



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

POSTFACH
3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

AQUA NOSTRA

Liste des affaires importantes de la Session d'hiver 2018

Table des matières

Objets traités par le Conseil national (pages 2-4)

17.073	Objet du CF	Accord conclu entre la Suisse et l'UE sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission	03.12.2018
17.071	Objet du CF	Révision totale de la loi sur le CO ₂ pour la période postérieure à 2020	03.12.2018
18.3712	Motion CEATE-CN	Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols	11.12.2018

Objets traités par le Conseil des États (pages 5-9)

18.073	Objet du CF	Pollution atmosphérique transfrontière : Convention relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique	27.11.2018
18.074	Objet du CF	Environnement mondial 2019-2022 : Crédit-cadre	27.11.2018
18.401	Iv.parl. CEATE-CE	Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage 2021-2031	27.11.2018
16.3878	Mo. von Siebenthal	Considérer l'abandon de la gestion des surfaces comme la conséquence du retour des grands prédateurs	
18.4095	Postulat CEATE-CE	Progression des grands prédateurs : Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles	27.11.2018
18.3715	Motion CEATE-CE	Mise en œuvre de la Politique forestière 2020 - réalisation de dépôts de bois rond en forêt	
16.471	Iv.pa. v. Siebenthal	Mise en œuvre de la Politique forestière 2020 : Conditions de défrichement facilitées	
18.3869	Motion E. Ettl	Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts : Halte à la perte de terres agricoles	28.11.2018

Objets traités par le Conseil national

17.073 Objet du CF

Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission. Approbation et mise en œuvre (modification loi sur le CO₂)

Situation initiale : La Suisse a ratifié l'accord de Paris sur le climat en octobre 2017. Elle s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de moitié par rapport au niveau de 1990. Le Conseil fédéral veut poursuivre la transition vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre en s'appuyant sur des instruments éprouvés. Avec le maintien voire le renforcement ponctuel des instruments existants dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie, les émissions nationales de gaz à effet de serre devraient être réduites d'ici à 2030 d'au minimum 30 % par rapport à 1990. Les réductions effectuées à l'étranger devraient s'élever à 20 % au maximum. La Suisse renforce ainsi sa contribution à la limitation du réchauffement climatique mondial à moins de 2°C, voire 1,5°C.

Le 1er décembre 2017, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'accord sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission. Cet accord doit maintenant être ratifié par les Parlements suisse et européen. Le couplage des systèmes suisse et européen permettra aux entreprises suisses d'accéder à un marché plus grand et de bénéficier des mêmes conditions de concurrence que les entreprises européennes.

Prop. CEATE-CN : **Par 14 voix contre 7 et 2 abstentions, la commission est entrée en matière sur le projet visant à approuver l'accord.** Elle soutient ce couplage, qui permettra aux entreprises suisses et européennes de bénéficier des mêmes conditions cadres. La commission souhaite que la Suisse ne fasse pas cavalier seul et lie son système d'échange de quotas d'émission à celui de l'UE.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'approuver cet objet.** La politique climatique est une politique globale et ne doit pas par conséquent être orientée uniquement sur le plan interne. Un petit pays comme la Suisse ne peut pas faire cavalier seul. Il est certes juste de prendre des mesures efficaces et réalisables pour éviter les émissions. Toutefois, il serait plus simple et moins cher de réaliser ces mêmes économies à l'étranger. Il semble donc logique, de coupler au moins les systèmes d'échange de quotas d'émission avec l'UE.

Situation initiale : Avec le maintien voire le renforcement ponctuel des instruments existants dans les secteurs des transports, du bâtiment et de l'industrie, les émissions nationales de gaz à effet de serre devraient être réduites d'ici à 2030 d'au minimum 30 % par rapport à 1990. Les réductions effectuées à l'étranger devraient s'élever à 20 % au maximum. La Suisse renforce ainsi sa contribution à la limitation du réchauffement climatique mondial à moins de 2°C, voire 1,5°C.

La Suisse s'est engagée sur le plan international à diminuer ses émissions d'ici à 2030 de 50 % par rapport à 1990. Les émissions nationales devraient avoir diminué d'au moins 30 % par rapport à 1990. En tenant compte des réductions déjà réalisées et prévues ainsi que des progrès techniques, la Suisse devrait réduire ses émissions nationales d'environ 6,6 et à l'étranger de 8,5 millions de tonnes d'équivalents-CO₂ entre 2021 et 2030.

Prop. CEATE-CN : **La commission a approuvé la révision, par 16 voix contre 8.**

Elle a suivi, dans les grandes lignes, le projet du Conseil Fédéral.

La majorité est convaincue de la nécessité de lutter contre les changements climatiques. Selon elle, il faut considérer la future politique climatique non pas seulement comme une obligation, mais également comme une chance. La majorité souligne que bien que la lutte contre les changements climatiques nécessite une action au plan international, la Suisse doit participer à ces efforts en mettant à profit ses points forts dans le domaine des nouvelles technologies. Une minorité propose pour sa part de ne pas entrer en matière. Elle s'oppose en effet aux coûts élevés de ce projet, qui représenteraient une charge importante pour l'économie et la population. Elle souligne en outre que les entreprises suisses sont déjà exemplaires en matière de réduction des émissions de CO₂ et qu'il ne faudrait pas mettre leur compétitivité davantage en péril.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose de suivre, pour l'essentiel, la majorité de la commission.**

Nous ne nous opposons pas par principe au maintien et au renforcement ponctuel des objectifs de la politique climatique, mais à la fixation d'objectifs trop engageants pour la Suisse dans sa loi sur le CO₂. Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit s'engager pour que ces objectifs soient aussi respectés par les autres États. **L'utilité de la réduction des émissions en Suisse est globalement sans intérêt.** Une application concrète ne peut être soutenue que si elle a lieu au niveau mondial et dans un cadre réaliste. La Suisse a déjà un des meilleurs bilans CO₂ de la planète, et de tels efforts supplémentaires ont leur prix, surtout s'ils sont réalisés en Suisse. La production industrielle et une augmentation de la population sans chiffres précis rendent difficile la tâche de fixer un objectif de réduction interne.

Art. 3 al. 1 **Il convient de suivre la minorité de la commission** qui demande de fixer l'objectif à 60 % du niveau de 1990 et non pas à 50 %.

Art. 3 al. 2 **Il convient de suivre la minorité I de la commission** qui refuse que l'objectif de réduction des émissions nationales soit fixé à 60 %.

Art. 26 al. 1 **Il faut suivre la minorité de la commission** qui refuse d'augmenter à 220 francs les amendes lorsque les droits d'émissions ne sont pas remis.

18.3712 Motion CEATE-CN Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols

Texte déposé : Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Prop. CEATE-CN : **La commission a décidé par 17 voix contre 6 de déposer la motion.** Il s'agit notamment de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique. De l'avis de la commission, il convient ainsi de remplacer le plus de plastique possible et de renforcer la recherche et l'innovation dans ce domaine. Si la motion vise de manière générale à limiter la pollution causée par le plastique, la question des quantités croissantes de plastique qui atterrissent dans le compost avant d'être répandues dans les champs avec les déchets organiques devra aussi être abordée. Eu égard à l'augmentation de la pollution des sols et des rivières, la commission estime qu'il y a lieu de d'agir en la matière.
Une minorité de la commission juge la motion superflue, la considérant comme une évolution vers davantage de réglementations.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion.** L'accent doit être porté sur le dialogue avec les branches concernées. Ainsi, au lieu d'instaurer des interdictions, il est préférable de travailler en commun pour trouver des solutions. Le succès d'une telle démarche a été démontré avec l'instauration d'une taxe minimale pour les sacs en plastique dans les commerces de la grande distribution, où leur utilisation a notablement baissé depuis.

Objets traités par le Conseil des États

**18.073 Objet du CF Pollution atmosphérique transfrontière :
Convention relatif à la réduction de l'acidification,
de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique**

Situation initiale : Adopté en 1999, le Protocole de Göteborg est l'un des protocoles additionnels de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU). Le Protocole de Göteborg vise précisément à réduire les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac et de composés organiques volatils, tous particulièrement nuisibles pour les écosystèmes sensibles et la santé humaine.

Objectifs précisés : Les 25 Parties européennes, ainsi que les Etats-Unis et le Canada, doivent poursuivre leurs efforts de limitation des émissions polluantes afin de remplir, outre les objectifs de réduction prévus dans le cadre de la première étape du protocole, les critères fixés par ce dernier en matière de protection des écosystèmes et de santé publique. Les exigences du protocole, qui ont été adaptées pour tenir compte des progrès scientifiques et techniques, concernent les émissions générées par les installations industrielles, l'utilisation de solvants organiques, les gaz d'échappement des véhicules motorisés et des machines ainsi que les émissions d'ammoniac découlant de l'élevage dans le secteur agricole. La révision du protocole dans le cadre de cette deuxième étape comprend des objectifs nationaux de réduction d'émissions, qui s'appliqueront à partir de 2020 aux quatre polluants atmosphériques susmentionnés et aux poussières fines. Les objectifs et les exigences du protocole révisé sont compatibles avec la législation suisse sur la protection de l'environnement ainsi qu'avec la stratégie de lutte contre la pollution de l'air et la Politique agricole 2014-2017.

Prop. CEATE-CE : **La commission a approuvé à l'unanimité l'arrêté fédéral lors du vote.** Les objectifs et les exigences du protocole amendé sont conformes aux bases légales suisses ainsi qu'aux stratégies et programmes politiques nationaux.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'approuver les modifications.** Etant directement touchée par les émissions générées dans d'autres pays, la Suisse accorde une importance particulière à la mise en place de mécanismes efficaces de limitation de la pollution de l'air en Europe. La mise en œuvre du protocole en Suisse et à l'étranger permettra d'améliorer davantage la qualité de l'air, avec des effets bénéfiques tant pour l'environnement que la santé publique.

18.074 Objet du CF

Environnement mondial 2019-2022 : Crédit-cadre

Situation initiale : **Le crédit-cadre de 147,83 millions de francs** pour les quatre prochaines années (2019 à 2022) doit permettre à la Suisse de remplir ses engagements au niveau international et de renouveler ses contributions à quatre fonds. Suivant les règles définies en la matière par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les contributions de la Suisse sont comptabilisées dans l'aide publique au développement.

118 millions de francs iront au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Depuis 1991, le FEM a versé aux pays en développement 16,2 milliards de dollars US pour la protection du climat, de la biodiversité, des eaux internationales, pour la préservation des sols et pour la gestion des produits chimiques et des déchets. Ces investissements ont généré des cofinancements d'environ 100 milliards de dollars.

Le Fonds multilatéral pour l'ozone, créé pour encourager la mise en œuvre du Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, devrait être doté de **13,5 millions** de francs. Depuis 1991, ce fonds a contribué à réduire d'environ 90% les substances dangereuses pour la couche d'ozone utilisées dans les pays en développement notamment pour la réfrigération ou l'air conditionné.

Finalement, **13 millions** de francs sont prévus pour deux fonds spéciaux pour le climat, créés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Fonds pour les pays les moins avancés se concentre sur les besoins spécifiques des pays les moins développés particulièrement affectés par les changements climatiques. Le Fonds spécial pour les changements climatiques fournit aux pays en développement des moyens supplémentaires pour mettre en place des mesures de protection du climat (réduction des émissions, adaptation et transfert de technologies). Le crédit-cadre est soumis à l'approbation du Parlement qui devrait se prononcer à ce sujet en 2018 encore.

Prop. CEATE-CE : **La commission souhaite renouveler le crédit-cadre et propose à son conseil, par 9 voix contre 0 et 1 abstention, d'adopter l'arrêté fédéral.** La commission souhaite, avec ce crédit-cadre, réaffirmer l'engagement de la Suisse dans la lutte contre les problèmes environnementaux mondiaux.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE considère que la Suisse aura une obligation morale de participer le jour où une large partie mondiale participera.** Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit donc s'engager afin que tous les États respectent leurs objectifs et leurs participations financières. Le montant du crédit-cadre n'a au moins pas été augmenté. Par ailleurs, le budget de la Confédération prévoit actuellement la possibilité d'une participation.

18.401 Iv.parl. CEATE-CE **Renouvellement du Fonds suisse pour le paysage 2021-2031**

- Texte déposé : Il convient d'élaborer des dispositions légales visant :
1. à prolonger de dix ans, soit jusqu'au 31 juillet 2031, l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels ;
 2. à allouer une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs au Fonds suisse pour le paysage pour cette nouvelle période.
- Motivation : En 1991, l'Assemblée fédérale a souhaité contribuer au 700^e anniversaire de la Confédération en élaborant un projet durable. Elle a ainsi mis sur pied, d'abord pour une période de dix ans, un fonds destiné à la sauvegarde et à la gestion de paysages ruraux traditionnels, doté de 50 millions de francs et conçu comme un soutien financier indépendant de l'administration fédérale. Le Fonds suisse pour le paysage (FSP) ayant fait ses preuves, les Chambres fédérales ont à deux reprises décidé de prolonger de dix ans la base légale. Cette base légale du FSP, à savoir l'arrêté fédéral accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels, expirera le 31 juillet 2021 ; d'ici là, les moyens financiers mis à la disposition du fonds par la Confédération seront épuisés. Le Parlement est donc appelé à décider ce qu'il adviendra de son projet lancé en 1991, à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération.
- Décision du CF : **Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative parlementaire.**
Il est d'avis que, pour des raisons institutionnelles, le fonds ne doit désormais plus être alimenté par la Confédération. Lors de la création, le Parlement ne prévoyait en effet qu'une unique contribution fédérale. En outre, les fonds spéciaux entraînent la constitution de budgets parallèles au budget ordinaire de la Confédération, accroissant d'autant la complexité des comptes fédéraux, au détriment de la transparence de ceux-ci.
- Prop. CEATE-CE : **La commission a adopté, à l'unanimité, ce projet** d'acte visant à assurer le financement du fonds pendant dix années supplémentaires. L'initiative prévoit en outre d'allouer au FSP une contribution fédérale de 50 millions de francs pour cette nouvelle période.
- Prop. CEATE-CN : **Proposition de donner suite à cette initiative par 18 voix contre 7.**
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE peut approuver la prolongation.**
A la différence d'autres instruments de ce type, qui sont utilisés à grande échelle et suivant une approche descendante, le FSP agit de manière ciblée, sur demande et par une approche ascendante, en soutenant uniquement des initiatives volontaires : sans excès bureaucratique, il soutient des citoyens, des organisations et des collectivités qui souhaitent apporter une plus-value au paysage. Le FSP a soutenu plus de 2500 projets locaux et régionaux qui revalorisent nos paysages ruraux traditionnels.
Ces projets sont cofinancés par les cantons, les communes ainsi que des tiers. Les aides financières accordées par le fonds ont ainsi souvent un effet démultiplicateur apportent une plus-value écologique et économique aux paysages suisses. Dans le cadre de la consultation préalable concernant un projet de plan d'action en faveur de la biodiversité, les cantons se sont montrés critiques à propos d'autres projets liés à ce plan d'action, mais se sont prononcés presque unanimement en faveur du maintien du FSP.

16.3878 Motion E. von Siebenthal **Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs**

18.4095 Postulat CEATE-CE **Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage**

Texte de la motion : Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. L'article 14 de la loi sur la chasse sera en outre complété, de sorte que l'abandon de la gestion de ces surfaces soit considéré comme une conséquence du retour des grands prédateurs.

Texte du postulat : Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport exposant les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion agricole des régions de montagne.

Ce rapport présentera en particulier les causes des éventuels changements dans la gestion des exploitations de base et des exploitations d'alpage ou de l'abandon de cette gestion. Il mettra notamment le facteur des grands prédateurs en lien avec d'autres causes de changements structurels dans l'agriculture. Dans son rapport, le Conseil fédéral devra identifier les domaines dans lesquels une action est nécessaire et proposer les mesures qui s'imposent, notamment il examinera les possibilités de protection contre les grands prédateurs pour les exploitations ou pâturages touchés, y compris le rapport coût-utilité des mesures envisageables en matière de protection des troupeaux.

Motivation : Les conséquences de la présence des grands prédateurs sur les surfaces agricoles ne sont actuellement pas recensées. Une partie importante de la surveillance fait ainsi défaut, puisqu'on ne sait pas quelles conséquences les grands prédateurs ont sur les surfaces pâturables.

Avis du CF : **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**

Le Conseil fédéral estime que l'exploitation des alpages avec des animaux de rente et, partant, l'entretien du paysage, peuvent être maintenus malgré la présence de grands prédateurs. Cela implique toutefois que les agriculteurs mettent en œuvre les mesures financées par la Confédération pour l'adaptation de l'agriculture à la présence de ces prédateurs.

Décision CN : **Adoption de la motion avec 93 voix contre 87.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter la motion et le postulat.**

La présence des grands prédateurs et, partant, l'augmentation des exigences en matière de protection des troupeaux tant dans les zones d'estivage que sur les exploitations de base ont un impact important sur le paysage cultivé. Cet impact doit être recensé et quantifié régulièrement par le Centre suisse de documentation sur la recherche concernant la faune sauvage (KORA).

- 18.3715 Motion CEATE-CE** **Mise en œuvre de la Politique forestière 2020 – Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt**
- 16.471 Iv.pa. von Siebenthal** **Mise en œuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées**
- 18.3869 Motion E. Ettlin** **Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts**

Motion CEATE-CE : Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, dans l'ordonnance sur les forêts, les bases légales nécessaires afin de rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (pour les propriétaires forestiers et les scieries) dans les cas suivants :

- Cette possibilité est accordée uniquement pour les installations destinées au stockage de bois rond suisse.
- Les installations servent à la gestion régionale de la forêt.
- La nécessité des installations est démontrée, le site, approprié et le dimensionnement, adapté aux conditions régionales.
- Aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

Iv.pa. v. Siebenthal : Il convient de créer les bases légales visant à faciliter le défrichement de la forêt en vue d'investissements dans l'industrie du bois. Ce faisant, le Parlement veillera en particulier à ce que l'on puisse renoncer à la preuve de l'implantation imposée par la destination ainsi qu'à des mesures de remplacement, et fixera les conditions qui s'appliquent à un défrichement facilité.

Motion Ettlin : Le CF est chargé de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

Décision CN : **Adoption de l'initiative parlementaire avec 102 voix contre 79.**

Décision CEATE-E : **La commission a déposé sa motion dans le cadre de l'examen préalable de l'initiative parlementaire.** Ce faisant, elle renonce expressément à modifier les dispositions légales relatives au défrichement. Des possibilités de défricher doivent en revanche être prévues dans l'ordonnance.

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose d'accepter les motions.**

La Suisse possédant d'importantes ressources forestières, il est nécessaire d'accorder une priorité élevée à la promotion de cette ressource naturelle et durable. Transformer le bois dans le pays est une condition indispensable pour mettre en œuvre les objectifs de la Politique forestière 2020.

La protection stricte des forêts avait du sens il y a un siècle, lorsque la forêt était fortement sollicitée en Suisse. La situation aujourd'hui est diamétralement opposée. Continuer à reboiser les terres agricoles ou priver la production de denrées alimentaires de précieuses surfaces pour des mesures de compensation écologique n'a donc pas de sens. Procéder ainsi va à l'encontre de la protection des terres agricoles prévue par la Constitution.